
Adresse de la société d'Hyères qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société d'Hyères qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20147_t1_0024_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ce mois l'anniversaire de la délivrance de la Nation par la mort du dernier tyran, j'en envoie ci-joint le procès-verbal afin que tu saches à quelle hauteur est monté l'esprit républicain dans ces contrées.

La Société a applaudi avec enthousiasme et sensibilité au sublime décret qui abolit l'affreux esclavage dans toutes les terres qui constituent la République française; nos cœurs le demandaient depuis longtemps et la Convention nationale a bien mérité de l'humanité et de la philosophie en rappelant ces hommes de la Nature à leur qualité primitive. Mais d'un autre côté, que la Convention n'écoute aucune proposition de paix ni de trêve avec les monstres coalisés qui avoient formés le dessein d'étouffer la liberté naissante; Non, Guerre aux tyrans, paix seulement aux chaumières, guerre à mort et point de sommeil ni de repos jusqu'à ce que la Liberté, l'Égalité et la Fraternité soient établis chez tous les peuples. S. et F.»

René GARNICOT (*v.-présid.*), J. I. LAMAIN fils (*secrét.*), N. PETIT (*secrét.*).

[Extrait des délibérations de la Sté popul. Séance du 15 pluv. II].

La séance destinée à mémoriser l'anniversaire du châtiment de Capet annoncée à son de caisse et par affiche et à laquelle a assisté en corps le conseil général de la Commune, étant ouverte, le citoyen Besson ayant demandé la parole a retracé les crimes du dernier tyran des Français, après quoi, il a donné lecture de l'acte d'accusation prononcée par la Convention nationale contre ce monstre couronné, la Société avait placé à la barre une effigie représentant Louis Capet décoré de ses attributs royaux, laquelle après la sentence prononcée a été conduite sur un âne aux acclamations de tous les sans-culottes dans la cour de la maison nationale appelée le château et là cette effigie a été livrée aux flammes avec d'anciens portraits, représentant les Rois coalisés contre nous, aux cris mille fois répétés de *Vive la Montagne, Vive la République, périssent les tyrans*, et au bruit de plusieurs décharges d'artillerie, qui annonçaient la solennité de la fête.

Tous les membres de la Société auxquels étaient joints ceux du Conseil général sont retournés au son de la musique militaire jouant divers airs patriotiques au temple de la Raison, lieu de ses séances, et suivis de tout le peuple, le même membre a donné lecture du procès-verbal de l'exécution du tyran.

Le secrétaire a donné lecture des nouvelles reçues ce jour, qui a été interrompue par celle d'une lettre du citoyen Delamain père, l'un des membres de la Société qui était malade, lui témoigne ses regrets de n'avoir pu assister à cette fête et qui espère la voir bientôt se renouveler à l'occasion du châtiment des crimes de Pitt, ce scélérat qui a encouru l'indignation du genre humain.

Cette lecture finie, le même membre a dit que puisque ce jour rappelait les vengeances nationales, la Société en avait une à exercer sur le buste de Mirabeau, qui existait encore dans une cave, et qui avait si longtemps abusé de la confiance publique, et sur sa motion, le dit buste

a été porté la tête en bas dans la cour du château où il a été brisé aux cris de *Vive la République, périssent les traîtres et les perfides*.

La fête, entremêlée de chants patriotiques, a été terminée par des danses prolongées bien avant dans la nuit, dont la joie aurait été complète si quelque malveillans n'avaient cherché à y jeter la discorde qui bientôt a été étouffée par le zèle et les soins des sans-culottes présents, et qui ont rétabli le calme, la gaieté et la fraternité qui accompagneront toujours les fêtes du peuple lorsqu'il voudra rejeter de son sein les gens malintentionnés.»

René GARNIER (*v.-présid.*), J. I. LAMAIN fils (*secrét.*), N. PETIT (*secrét.*).

35

La société d'Hyères invite la Convention à rester à son poste (1).

[Hyères, s.d.] (2).

« Représentans,

Abolir la royauté, ce fléau du genre humain, faire tomber la tête du dernier de nos tyrans, établir une puissante République; nous donner une sublime Constitution, chef-d'œuvre de l'esprit humain; faire assembler tous les despotes sur leurs trônes chancelants pour les en culbuter bientôt et préparer le bonheur de tous les peuples; étendre le bienfait de la liberté jusque sur la personne de ces hommes malheureux que l'avarice tenoit depuis plusieurs siècles courbés sous la verge de maîtres barbares; voilà en raccourci, augustes Législateurs, le tableau de ce que vous avez fait de grand et de glorieux et sur lequel l'Europe tremblante et étonnée fixe ses regards attentifs. Si vos travaux sont grands votre gloire est immortelle et vos noms seront gravés dans le temple de mémoire.

La Société d'Hyères, Citoyens représentans, pleine d'admiration pour vous, savourant à longs traits le plaisir de vos succès, vient joindre ses accens à ceux de tous les républicains. Elle vous félicite d'avoir triomphé par votre énergie de tous les complots dirigés contre vous par les fédéralistes et tous les ennemis de notre glorieuse Révolution, d'avoir humilié l'orgueil des despotes, d'avoir mis à jour et anéanti la fourberie et le charlatanisme des prêtres de nous préparer par des vues profondes, des mesures sages un bonheur qui n'éprouvera plus d'altération. Restez donc fermes sur le rocher inébranlable de la Montagne contre lequel viendront se briser tous les efforts de vos ennemis et des nôtres. N'en descendez que lorsque vous aurez fixé le culte de la liberté chez tous les Peuples, et après que tous les tyrans auront disparu de la surface du globe.»

PISSOT (*secrét.*), F. Th. JAUME (*présid.*), J. F. BRAVET (*secrét.*).

(1) P.V., XXXIV, 10. Bⁱⁿ, 1^{er} germ. (suppl^t).

(2) C 299, pl. 1045, p. 16.